



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



SC/LM/ 138392

ARRETE N° A2023-29-SEDIF

Portant désignation du Président de la Commission de délégation du service public de l'eau du
mercredi 8 novembre 2023

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5,

Vu la délibération n° 2023-15 du Comité du 24 septembre 2020, instituant la Commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures,

Vu la délibération n° 2020-23 du Comité du 15 octobre 2020, élisant les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de ladite Commission,

Considérant par ailleurs qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission de délégation de service public est donnée pour la réunion de ladite Commission du mercredi 8 novembre à Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président du SEDIF,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet le mercredi 8 novembre 2023,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

23 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André Santini
André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.